

GP
Départ : 4457



ARRÊTÉ N° 2025/1471

MODIFIANT L'ARRETE N° 2025/1156 DU 05 JUIN 2025 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DE DIVERSES RUES SISES SECTIONS QUARTIER LATIN ET FAUBOURG BLANCHOT

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1156 du 05 juin 2025 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'emprise de diverses rues sises sections Quartier latin et Faubourg Blanchot,

Vu la demande du service aménagement de l'espace public de la ville de Nouméa du 16 juin 2025, enregistrée sous le n° 08/06,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} /

L'article 4 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1156 du 05 juin 2025 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 06 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 avec une cessation des travaux bruyants de 11 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 13 h 30.

Lire

Les travaux de jour s'effectueront du lundi au vendredi de 06 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 avec une cessation des travaux bruyants de 11 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 13 h 30.

Les travaux de nuit s'effectueront du lundi au jeudi sous autorisation de la section gestion voirie et déplacements selon les cas suivants :

- Rue de Maubeuge entre les rues de Strasbourg et du Port Despointes : Démolition et repose des bordures d'entrées charretières, cinq (05) nuits de 20 h 00 à 22 h 00.
- Rue Faidherbe entre les rues du Port Despointes et de Soissons - côté Nord : Démolition et repose des bordures d'entrées charretières, cinq (05) nuits de 20 h 00 à 22 h 00.
- Carrefour Maubeuge / Reims : réalisation d'un plateau surélevé, une (01) nuit de 20 h 00 à 5 h 00.
- Carrefour Maubeuge / Metz : réalisation d'un plateau surélevé, une (01) nuit de 20 h 00 à 5 h 00.
- Intersection de la route de l'Anse-Vata et de la rue de la Valbonne : pose de réseaux d'assainissement et réseaux secs en traversée de la route de l'Anse-Vata : trois (03) nuits de 20 h 00 à 5 h 00.

Le reste sans changement

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 30 JUIN 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
DEP/SAEP/SAV : alexandre.renous@ville-noumea.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Intéressé(e) : etv@canl.nc ; assist.pilote@etv.nc	2
Mise en ligne	1